

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents : 15**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants : 18**

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

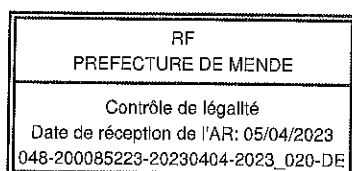
**2023\_020 - Objet : Régularisation de la voie du lotissement "Trauchessec" à Rieutort-de-Randon**

Le maire expose à l'assemblée la demande des copropriétaires de la parcelle cadastrée F 860, voie du lotissement « Trauchessec » aménagée par un lotisseur privé il y a plusieurs années.

Les copropriétaires, à savoir Madame Corinne JULIEN, Madame Evelyne PRADIER, M. et Mme VIELJEU André et Armelle souhaitent rétrocéder pour l'euro symbolique à la commune ladite parcelle F860 ainsi que les réseaux afférents aux fins de classement dans le domaine public communal comme en atteste leur courrier en date du 23 janvier 2023.

Considérant que le revêtement bitume reste en état convenable, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'achat pour l'euro symbolique de la parcelle F 860.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de l'acte auprès du cabinet FAGGE et associés à Mende.



- Décide que les tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge des demandeurs à savoir les copropriétaires de la parcelle F 860.

Le Secrétaire,

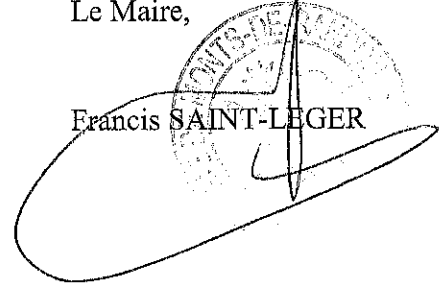


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023 020-DE